



# Suli Prévoyance

## Obsèques

### GUIDE FUNERAIRE

#### VOS DEMARCHES AU MOMENT DU DECES

Lors du décès d'un proche, il est impératif d'effectuer un certain nombre de démarches administratives indispensables.

Ce guide a été spécialement conçu pour vous accompagner dans ce moment délicat, en vous informant sur l'ensemble des démarches nécessaires, et pour lesquels vous disposez d'un délai allant de 24 heures à plusieurs mois.

Vous pouvez bien entendu compter sur le soutien et les conseils avisés de votre conseiller funéraire, qui saura vous orienter au mieux.

#### Vos démarches

##### **Dans les 24 heures**

Vous devez effectuer une déclaration de décès au bureau de l'état civil de la Mairie du lieu du décès ou du domicile du défunt (hors dimanches et jours fériés).

Il vous faudra présenter, muni d'une pièce d'identité et des documents suivants :

- le certificat de constatation de décès délivré par le médecin,
- le livret de famille ou une pièce d'identité du défunt (carte de séjour pour les étrangers),

## Dans les 7 jours suivant le décès

Vous devrez adresser une lettre informant du décès, en Recommandé avec Accusé Réception, et accompagné d'un acte de décès :

- **A l'employeur** du défunt si celui-ci était en activité, afin de connaître la liste des éléments nécessaires au versement des indemnités et du capital décès.
- **A l'ASSEDIC** si le défunt était demandeur d'emploi, afin de bénéficier des allocations restant dues à la date du décès et de solliciter une allocation décès à l'attention du conjoint,
- **Aux organismes sociaux** : sous certaines conditions, les ayants droits peuvent bénéficier de prestations (capital décès, maintien de droit aux prestations, allocation de soutien familial ou de parent isolé ...).
  - **Sécurité sociale**
  - **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**
- **Aux organismes bancaires** : les comptes du défunt seront bloqués (en dehors des comptes joints).  
Sachez néanmoins que les frais d'obsèques peuvent être prélevés sur le compte du défunt à concurrence de 3.050,00 euros, sur présentation de la facture de l'entreprise de pompes funèbres (à conditions que l'approvisionnement du compte le permette).

Si le défunt avait des crédits, ils disposent, dans la plupart des cas, d'une assurance décès dont l'objet est de garantir le remboursement du capital restant dû à l'organisme prêteur en cas de décès de l'emprunteur.

## Dans les 15 jours suivant le décès

Si le défunt exerçait une activité professionnelle de commerçant, une déclaration doit être adressée au Registre du Commerce, afin d'éviter l'exigibilité de certaines charges.

## Dans le mois suivant le décès

- **Les caisses de retraite** afin de connaître les prestations pouvant être accordées aux ayants droits du défunt : pension de réversion et/ou aides exceptionnelles (frais d'obsèques, capital décès, rentes au conjoint, rentes éducation ...).
- **Les assurances et la Mutuelle**, afin de modifier ou supprimer les contrats en cours (habitation, automobile, assurance-vie, complémentaire santé ...).

Pour savoir si vous êtes bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie, vous adressez une demande accompagnée d'un acte de décès à :

AGIRA – Recherche des bénéficiaires en cas de décès  
1, rue Jules Lefebvre  
75431 – PARIS CEDEX 9

N'oubliez pas de bien indiquer vos noms, prénoms et adresse et de préciser les noms prénoms et adresse du défunt, ainsi que sa date et son lieu de naissance.

- **La Sécurité Sociale**, le conjoint survivant (ou ex-conjoint si il est divorcé) d'un assuré décédé pouvant bénéficier d'une allocation veuvage.
- **La Préfecture** si le défunt possédait un véhicule.
- **Le Tribunal d'Instance** pour les personnes Pacsées
- **Le propriétaire ou les locataires du logement** :
  - o **Si le défunt était locataire** le bail peut être transmis au conjoint survivant, aux descendants / ascendants, ou à toute personne dont le locataire avait la charge (sous conditions).
  - o **Si le défunt était propriétaire**, le conjoint survivant dispose d'un droit d'habitation sur le logement jusqu'à son décès, et sauf volonté contraire exprimée par un testament.  
En l'absence de conjoint, la propriété est transmise aux descendants ou ascendants, voire aux collatéraux selon l'ordre successoral.
- **Le Notaire**
- **Les fournisseurs d'abonnements** (EDF, GDF, eau, téléphone, ...) afin de résilier ou réémettre les contrats en cours.

## Dans un délai de 6 mois suivant le décès

- **La déclaration de succession**, établie par le Notaire chargé de la succession ou, à défaut, par les héritiers.
- **La déclaration de revenus**, auprès du Centre des Impôts.
- **La régularisation des impôts locaux** : taxe foncière et taxe d'habitation.

Si vous rencontrez de sérieuses difficultés financières, prenez contact avec le  
Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)  
ou le Service Social de la Caisse Complémentaire du défunt,  
qui peuvent, dans certains cas, vous aider.

Cette brochure vous est offerte par



et votre conseiller funéraire :